



Réglementation appliquée : Arrêté du 1er mars 2004

Inspecteur : Romain MARC

Visa :

Lieu du contrôle : NOVELIS GROUPE ACCÈS INDUSTRIE

Agence de la Chevrolière

4 rue Gustave Eiffel

44118 LA CHEVROLIERE

Date : 02 Novembre 2022

CHARIOT ÉLÉVATEUR



MARQUE	CESAB
TYPE	B318
ANNÉE	2013
N° de SÉRIE	CE376356
CONFORMITÉ	CE
N° de PARC	08506
COMPTEUR	Non fonctionnel h

AVIS GÉNÉRAL

La vérification n'a pas fait apparaître de déféctuosité ou d'anomalie.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Charge Maximum d'Utilisation	0,9 T à 3,3 m 0,45 T à 5,605 m	Portée	500 mm
Hauteur	5,605 m	Support de Charge	Fourches
Énergie employées	Électrique	Équipement	Tablier retourneur
Technologie du mécanisme de levage	Mat triple 2 + 2 vérins de levage 2 vérins d'inclinaison	Suspentes	2 + 2 Chaînes à mailles jointives 3X4 15.875 mm



DOCUMENTATION	Présenté(e)	Non Présenté(e)
Notice d'utilisation		X
Certificat CE ou déclaration de conformité		X
Carnet de maintenance		X
Précédent rapport		X

MOTIF DE LA REMISE EN SERVICE

Remplacement de l'accessoire par un Tablier retourneur.

ÉPREUVE STATIQUE N°1

POSITION DE LA CHARGE	3 m
CHARGE APPLIQUÉE	1125 kg
DURÉE	1 h

ÉPREUVE DYNAMIQUE

MOUVEMENTS EFFECTUÉS	Tout mouvement 110%
CHARGE APPLIQUÉE	990 kg
DURÉE	10 min

EXAMEN DE MONTAGE

L'examen de montage n'a pas fait apparaître d'anomalie.



RÉALISATION DES ESSAIS

Les essais de fonctionnement ont été effectués avec la charge dynamique.

ANOMALIES CONSTATÉES LORS DE LA VÉRIFICATION

	Objet	Nature				Mode				
		Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (b)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manceuvre
1	ACCES INSTALLES A DEMEURE									
1.1	Accès à la cabine, au poste de conduite	X			X	X	X	X		
1.2	Autres accès pour entretien et vérification	X			X	X	X	X		
2	CHASSIS									
2.1	Ossature - Contrepoids	X				X	X			
2.2	Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	X				X(54)	X			
2.3	Stabilisateurs - Blocage de suspension	X	X		X(9)	X	X		X	
3	CHARPENTE									
3.1	Mât - Guidages - Galets - Butées	X	X				X		X	
3.2	Tablier - Butées	X					X			
3.3	Liaisons - Assemblages - Articulations	X	X				X		X	
4	SOURCE D'ENERGIE									
4.1	Dispositif de séparation générale	X	X	X(18)			X		X	X
4.2	Equipements et canalisations (1)	X					X			
4.3	Protection des pièces nues sous tension (1)	X					X			
5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL									
5.1	Eclairage de la zone de travail	X	X				X		X	
5.2	Autres éclairages ou signalisation incorporés à l'appareil (21)	X	X				X		X	
6	POSTE DE CONDUITE									
6.1	Constitution - Fixation - Plancher	X					X			
6.2	Protection contre les chutes de hauteur (6)	X		X	X	X	X	X		
6.3	Protection du conducteur (protège tête, dossier, bouclier)	X		X		X	X			
6.4	Plate-forme rabattable	X					X			
6.5	Visibilité (vitrages, essuie-glace, rétroviseur)	X	X				X		X	
6.6	Chauffage	X					X			
6.7	Extincteur sur l'appareil ou sur site			X		X				
6.8	Siège	X					X			
6.9	Ceinture de sécurité	X	X	X(60)		X	X		X	
6.10	Eclairage	X	X				X		X	
7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANCEUVRE									
7.1	Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	X	X	X			X		X	X
7.2	Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	X	X	X			X		X	X
7.3	Identification des organes de service	X		X			X			
7.4	Retour automatique au point neutre		X	X(8-3)					X	X
7.5	Timon	X	X				X		X	
7.6	Avertisseur sonore, lumineux		X	X(26)					X	
7.7	Indicateurs (22)	X					X			
8	SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION									
8.1	Suspentes (câbles ou chaînes)	X				X	X	X		
8.2	Attaches	X			X	X	X			
8.3	Tambours - Poulies - Noix - Pignons	X					X			
8.4	Dispositifs de préhension (fourche)	X					X	X		
8.5	Dispositifs de préhension (godet, pince, éperon)	X	X				X		X	



	Objet	Nature				Mode				
		Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (b)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manceuvre
9	MECANISMES									
9.1	Organes de transmissions - Accouplements	X	X				X		X	
9.2	Vérins et canalisations	X	X				X		X	
9.3	Frein des mouvements concourant au levage		X	X	X(10)				X	
9.4	Limitation de vitesse (absence d'emballement)		X(51)						X	
9.5	Freins du mouvement de translation		X	X					X	
9.6	Frein d'immobilisation en translation		X	X			X		X	
9.7	Protection des organes mobiles de transmission	X		X			X		X(53)	
10	DISPOSITIFS DE SECURITE (4)									
10.1	Limiteur de course haute ou dispositif équivalent		X	X					X	
10.2	Autres limiteurs de course, hors course		X			X			X	
10.3	Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale...)		X			X			X	
10.4	Sécurité de timon		X	X			X		X	X
11	PRESCRIPTIONS DIVERSES									
11.1	Affichage capacité - Tableau des charges	X		X		X	X			
11.2	Consignes de sécurité (lisibilité) (52)	X					X			
11.3	Notice d'instructions			X(MRS)						
11.4	Déclaration de conformité (16) -- Marquage E ou CE(61) - Certificat de conformité (57)			X(MS)						
12	EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE (15)									
12.1	Essais							X	X	

- (a) L'examen de l'état de conservation est réalisé uniquement lors des vérifications générales périodiques et avant remise en service.
- (b) Examen réalisé uniquement lors des vérifications avant remise en service (voir 5.3)
- 1 Les moyens de prévention contre les risques d'origine électrique doivent, faire l'objet des vérifications spécifiques prévues par la réglementation applicable aux installations électriques
- 6 Conformité limitée aux risques de chute de l'opérateur à partir du poste de conduite.
- 8-3 Le retour au point neutre des organes de service est exigé au moins pour tous les mouvements concourant au levage de la charge (levage, relevage, télescopage).
- 9 Verrouillage hydraulique ou mécanique des stabilisateurs
- 10 Vérification limitée à la retombée automatique du frein en l'absence d'énergie ou de manœuvre.
- 15 Pour les appareils neufs, essais de fonctionnement ou épreuves suivant que le responsable de la mise sur le marché s'est assuré ou non de l'aptitude à l'emploi de l'appareil et de ses supports.
- 18 Appareils alimentés par une source d'énergie extérieure
- 21 Les éclairages incorporés dans des armoires sont exclus de la vérification.
- 22 Vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent
- 26 La présence de l'avertisseur sonore n'est pas exigée pour les chariots à conducteur accompagnant mis en service avant le 01.10.89.
- 51 L'essai est limité à un essai en charge dans les conditions normales de fonctionnement, il ne comprend pas d'essai sur défaillance de l'alimentation en énergie des mécanismes des mouvements concourant au levage.
- 52 L'examen du contenu des consignes, lorsqu'elles existent, est exclu de la prestation.
- 53 Cas des protecteurs mobiles
- 54 Examen limité au respect des caractéristiques des pneumatiques précisées dans la notice d'instructions, le cas échéant.
- 57 Appareils d'occasion
- 60 Limité aux chariots à conducteur porté assis à fourche en porte à faux, y compris ceux à mât ou fourche rétractable de CMU < 10 t
- 61 Ne concerne que les appareils marqués Epsilon (E) et CE